

CHARTRE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE DU BILAN DE COMPÉTENCES

L'organisme de formation FIDEI RH a souhaité créer une charte qui établit ses valeurs et ses obligations auprès de ses clients et financeurs et fixe les normes minimales de déontologie, de pratiques et de performances professionnelles dans le cadre de ses prestations de bilan de compétences.

Ainsi FIDEI RH s'engage à respecter les principes suivants :

1/ LA DÉMARCHE DU BILAN DE COMPÉTENCES :

La démarche du bilan de compétences réclame l'application des principes généraux de l'éthique professionnelle par le respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle (articles 226-13 et 226-14 du code pénal).

Les consultants de FIDEI RH s'engagent à mettre tout en œuvre dans le traitement rapide des demandes de personnes désireuses de s'informer sur le bilan de compétences.

Les consultants de FIDEI RH s'engagent à ne pas outrepasser leurs rôles et à se garder de toute dérive à prétention thérapeutique, de prosélytisme, ou de manipulation psychologique.

Les consultants de FIDEI RH s'engagent à connaître et faire appliquer les lois et règlements et, en particulier, le partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et à se tenir informés de leurs évolutions

Le centre de bilan de compétences FIDEI RH s'engage à avoir une offre claire et compréhensible pour le bénéficiaire. La méthodologie, le coût, les objectifs et les modalités doivent être stipulés (Exemple : temps en distanciel et temps en présentiel...)

L'information proposée par le centre de bilan de compétences doit conduire à l'absence de confusion ou de liaison entretenue entre les activités de bilan de compétences et les autres activités dès lors qu'elles sont réalisées au sein d'une même structure.

La démarche du bilan doit comprendre les 3 phases prévues par les textes législatifs et réglementaires (art. R-6313-4 du décret 2018-1330 du 28 décembre 2018).

Le bilan de compétences doit être une prestation personnalisée dont l'approche se fait en fonction du besoin de la personne tant dans la durée que dans le choix des outils et méthodologies utilisés.

Notre centre de bilan de compétences s'engage à recourir à des méthodes et techniques fiables ou reconnues par la communauté professionnelle, mises en œuvre par des professionnels qualifiés dont les compétences peuvent être justifiées. Notre centre de bilan de compétences respecte le consentement du bénéficiaire pour tout usage d'outils ou méthodes d'investigation de ses caractéristiques personnelles ou professionnelles.

Nos consultants de FIDEI RH s'engagent à veiller à ce que la nature et la teneur des investigations menées aient un lien direct avec l'objet du bilan de compétences du bénéficiaire.

Notre centre de bilan de compétences s'engage à proposer au bénéficiaire une rencontre à 6 mois afin de faire le point de la situation avec le bénéficiaire.

FIDEI RH RAPPELLE QUE LE BILAN PROPOSÉ DOIT :

- Permettre au bénéficiaire d'élaborer un ou des projets professionnels personnalisés définissant des stratégies d'action et les axes de progrès, que ces projets comportent ou non une dimension formation.
- Engager avec le bénéficiaire une relation qui responsabilise le bénéficiaire et le conduit à être acteur de son bilan.
- Accompagner le bénéficiaire dans l'identification de ses acquis et de ses caractéristiques personnelles et professionnelles sous une forme compréhensible et exploitable par lui-même sur le marché du travail.
- Proposer une information sur les métiers et les secteurs d'activités grâce à des personnes et des lieux ressources.
- Soumettre au bénéficiaire un document de synthèse avec un plan d'actions et lui rappeler la confidentialité de ces supports.
- Évaluer avec le bénéficiaire la qualité de la prestation.

2/ LES CONSULTANTS DE FIDEI RH S'ENGAGENT A :

1. RESPECTER LE PRINCIPE DE VOLONTARIAT DU BENEFICIAIRE

S'assurer, avant d'initier le bilan de compétences, du volontariat du bénéficiaire

2. GARANTIR LE SECRET PROFESSIONNEL

- Respecter la confidentialité
- Ne divulguer aucune information relative aux différents entretiens au cours du bilan de compétences sauf accord écrit du bénéficiaire
- Tous les consultants ont signé un engagement contractuel de confidentialité

3. INTÉGRITÉ

- Agir dans le cadre strictement légal et ne pas encourager une conduite ou habitude malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire

4. PROFESSIONNALISME

- Respecter les trois phases obligatoires du bilan de compétences
- Répondre aux besoins/attentes exprimés par le bénéficiaire pour la co-construction d'un programme sur-mesure

5. RESPECTER LA PROPRIETE DES RESULTATS PAR LE BENEFICIAIRE DU BILAN DE COMPETENCES

- Tous les documents, notes et rapports de synthèse doivent être remis au bénéficiaire
- Les consultants ne conserveront aucun document après l'entretien post-bilan à 6 mois

6. GARANTIR LA FIABILITE ET LA VALIDITE DES METHODES

- Entretenir un niveau d'expertise et de connaissances
- Être en veille sur toutes les évolutions socio-économique, métiers, compétences
- Analyser les résultats des bilans de compétences menés et apporter des actions correctives dans un principe d'amélioration continue

À Béthune, le 12 Juin 2021

SAS FIDEI RH



Estelle PERROT, Présidente et consultante

Oriane KOZUSNIK, consultante



